

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2018

---

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1402)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CD68

présenté par

M. Garot, M. Bouillon et Mme Vainqueur-Christophe

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« Le conseil d'administration est composé de manière à ce que l'écart entre le nombre d'hommes, d'une part, et le nombre de femmes, d'autre part, ne soit pas supérieur à un. Lorsqu'un organisme est appelé à désigner plus d'un membre du conseil, il procède à ces désignations de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes désignés, d'une part, et le nombre des femmes désignées, d'autre part, ne soit pas supérieur à un. La même règle s'applique à la désignation des personnalités qualifiées. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, précise que le conseil d'administration de l'actuelle Agence Française pour la Biodiversité (AFB) est paritaire. Cette obligation de parité doit également s'appliquer au conseil d'administration de l'AFB-ONCFS.

C'est l'objet de cet amendement.